

# CONSTAT AMIANTE "avant travaux"

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux.

Rapport : **2014-02-056-MDF-08-NOISIEL**

### Références réglementaires et normatives

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | <ul style="list-style-type: none"><li>Articles L. 1334-13, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique</li><li>Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B</li><li>Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage</li><li>Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage</li><li>Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante</li><li>Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis</li><li>Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation</li><li>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification</li></ul> |
| Norme(s) utilisée(s)  | <ul style="list-style-type: none"><li>Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : « Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis » et son guide d'application GA X 46-034</li></ul>   |

### Immeuble bâti visité

Adresse 8, Place du Front Populaire  
77186 NOISIEL

Section cadastrale : nc  
N° de parcelle : nc

Descriptif  
complémentaire  
Statut de  
l'immeuble



### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.**

### Constatations diverses

Néant

### Observations dans le cadre de la mission :

## **Le propriétaire**

---

Office Publique de l'Habitat 77

Adresse :  
10, Avenue Charles Péguy  
77000 - MELUN

## **Le donneur d'ordre**

---

Qualité : Client

Adresse :

Nom : Office Publique de l'Habitat 77

10, Avenue Charles Péguy

Téléphone : -

77000 - MELUN

Fax : -

Email : -

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission : 18/10/2013

## **Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage**

---

Entreprise de diagnostic

**AVICEA**  
30 RUE DE L'INDUSTRIE  
cedex 563  
92500 RUEIL MALMAISON

Tél : 01 76 63 72 60

Fax : 01 47 51 75 46

Email : contact@avicea.fr

N° SIRET

499 432 342 00016

Assurance Responsabilité

GAN Police n° 101.616.719 (17 septembre 2014)

Civile Professionnelle

Nom et prénom de l'opérateur

Michel de FREITAS

## **Certification**

N° de certification

2584250

Organisme

BUREAU VERITAS Certification

Date d'échéance

4 Mars 2018

## **Le(s) signataire(s)**

---

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

| NOM | Prénom | Fonction |
|-----|--------|----------|
|     |        |          |
|     |        |          |

## **Le rapport de repérage**

---

Date d'émission du rapport de repérage : 20 Mars 2014

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses





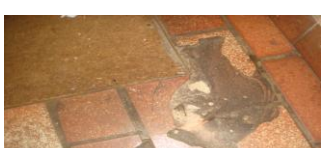

# Sommaire du rapport

|  |    |
|--|----|
| REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES .....  | 1  |
| IMMEUBLE BATI VISITE .....   | 1  |
| CONCLUSION.....  | 1  |
| LE PROPRIETAIRE .....  | 2  |
| LE DONNEUR D'ORDRE .....   | 2  |
| OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE.....  | 2  |
| LE(S) SIGNATAIRE(S) .....  | 2  |
| LE RAPPORT DE REPERAGE.....  | 2  |
| LES CONCLUSIONS .....  | 4  |
| LISTE DES ELEMENTS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRES ANALYSE .....  | 4  |
| MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE .....   | 5  |
| MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE .....  | 5  |
| LISTE DES LOCAUX ET ELEMENTS NON VISITES .....   | 5  |
| LE LABORATOIRE D'ANALYSES .....  | 5  |
| LA MISSION DE REPERAGE.....  | 6  |
| LE PERIMETRE DE REPERAGE EFFECTIF.....   | 8  |
| CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....  | 8  |
| RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....   | 9  |
| SYNTHESE DES RESULTATS DU REPERAGE .....   | 9  |
| LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRES ANALYSE EN LABORATOIRE.....   | 9  |
| LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DECISION DE L'OPERATEUR .....   | 9  |
| LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS APRES ANALYSE EN LABORATOIRE..... | 10 |
| SIGNATURES .....   | 12 |
| ANNEXES .....  | 13 |
| SCHEMA DE REPERAGE .....   | 13 |
| RAPPORTS D'ANALYSE DU LABORATOIRE .....  | 16 |
| CONSIGNES GENERALE DE SECURITE .....   | 22 |
| CERTIFICATION.....   | 24 |
| ASSURANCE.....   | 25 |

## Les conclusions

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.**

## Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

| Matériaux et produits | Localisation        | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse   | Photo   |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|---|
| Mur _ Peinture        | RDC _ Hall          | 81LAF _ 22-902        | AR-14-LH-010617-01 |    |
| Mur _ Crépi           | RDC _ Façade        | 81LAF _ 28-908        | AR-14-LH-010618-01 |    |
| Sol _ Etanchéité      | 6° Etage _ Terrasse | 81LAF _ 29-909        | AR-14-LH-010619-01 |   |
| Acrotère _ Etanchéité | 6° Etage _ Terrasse | 81LAB _ 14-875        | AR-14-LH-010611-01 |  |
| Sol _ Colle           | RDC _ Hall          | 81LAG _ 24-904        | AR-14-LH-010621-01 |  |
| Mur _ Etanchéité      | RDC _ Façade        | 81LAG _ 27-907        | AR-14-LH-010623-01 |  |

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

---

| Matériaux et produits | Localisation | Etat de conservation<br>(1)<br>(N ou état) | Sur avis de<br>l'opérateur | Après<br>analyse |
|-----------------------|--------------|--|----------------------------|------------------|
| Néant                 |              |  |                            |                  |

(1) N = 1 Bon état de conservation - Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans

N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.

N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.

## Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

---

| Composant  | Localisation | Raisons |
|------------|--------------|---------|
| Sans Objet |              |         |

## Liste des locaux et éléments non visités

---

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

| Composant  | Localisation | Raisons |
|------------|--------------|---------|
| Sans Objet |              |         |

## Le laboratoire d'analyses

---

EUROFINS  
117 Quai de Valmy  
75010 PARIS

## **La mission de repérage**

---

### **L'objet de la mission**

Ce rapport de repérage amiante a pour objet de définir un état mentionnant la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante au niveau des différents composants de la construction (Liste C de l'annexe 13.9 du Code la Santé Publique) concernés dans le cadre de la démolition.

#### Objectif :

Il s'agit d'assurer la protection des salariés qui vont effectuer la démolition et de l'environnement du bâtiment qui va être détruit.

Lors de démolition totale d'immeubles, l'ensemble des matériaux est sollicité. Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans la liste C de l'annexe 13.9 du Code la santé publique.

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance. Il concerne également des matériaux auxquels on ne peut accéder que par travaux destructifs.

Les résultats du repérage doivent être transmis à toute personne appelée à concevoir ou à réaliser les travaux, à qui incombent, en application du code du travail, l'organisation et la mise en œuvre des normes de protection requises.

Ainsi, sauf impossibilité technique, il doit être procédé, avant la démolition, à un retrait des matériaux contenant de l'amiante.

#### Clause de validité

Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la Société AVICEA.

### **Le cadre de la mission**

#### Champ d'application :

Tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, maisons individuelles comprises, doivent faire l'objet d'un repérage spécifique avant démolition

#### Le cadre réglementaire de la mission

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste C) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

| <b>Liste C mentionnée à l'article R1334-22</b>   |  |
|--|--|
| Composant de la construction   | Partie du composant à vérifier ou à sonder   |
| <b>1 - Toiture et étanchéité</b>   |  |
| Plaques ondulées.  | Plaques en fibres-ciment   |
| Ardoises.  | Ardoises composite, ardoises en fibres-ciment  |
| Éléments ponctuels.  | Conduits de cheminée, conduits de ventilation...   |
| Revêtements bitumineux d'étanchéité.   | Bardeaux d'asphalte ou bitume (« shingle »), pare-vapeur, revêtements et colles.   |
| Accessoires de toitures  | Rivets, faitages, closoirs...  |
| <b>2 - Façades</b>   |  |
| Panneaux-sandwichs   | Plaques, joints d'assemblage, tresses....  |
| Bardages.  | Plaques et « bacs » en fibres-ciment, ardoises en fibres-ciment, isolants sous bardage.  |
| Appuis de fenêtres   | Éléments en fibres-ciment.   |
| <b>3 - Parois verticales intérieures et enduits</b>  |  |
| Murs et cloisons   | Flocages, enduits projetés, revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment), joints de dilatation.  |
| Poteaux (périphériques et intérieurs).   | Flocages, enduits projetés, joints de dilatation, entourages de poteaux (carton, fibres-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre),                                 |
| Cloisons légères ou préfabriquées  | Peintures intumescentes, panneaux de cloisons, jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.                      |
| Gaines et coffres verticaux.   | Flocage, enduits projetés ou lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, panneaux.  |
| Portes coupe-feu, portes pare-flammes.   | Vantaux et joints.   |
| <b>4 - Plafonds et faux plafonds</b>   |  |
| Plafonds.  | Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés, coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite).  |
| Poutres et charpentes (périphériques et intérieures).  | Flocages, enduits projetés, peintures intumescentes.   |
| Interfaces entre structures  | Rebouchage de trémies, jonctions avec la façade, calfeutrements, joints de dilatation.   |
| Gaines et coffres horizontaux.   | Flocages, enduits projetés, panneaux, jonction entre panneaux.   |
| Faux plafonds.   | Panneaux et plaques.   |
| <b>5 - Revêtements de sol et de murs</b>   |  |
| Revêtements de sol (l'analyse doit concerner chacune des couches du revêtement).                 | Dalles plastiques, colles bitumineuses, les plastiques avec sous-couche, chape maigre, calfeutrement des passages de conduits, revêtement bitumineux des fondations. |
| Revêtement de murs   | Sous-couches des tissus muraux, revêtements durs (plaques menuiserie, fibres-ciment), colles des carrelages.   |
| <b>6. Conduits, canalisations et équipements</b>   |  |
| Conduits de fluides (air, eaux, autres fluides).   | Calorifugeage, enveloppe de calorifuge, conduits en fibres-ciment.   |
| Conduits de vapeur, fumée, échappement.  | Conduit en fibres-ciment, joints entre éléments, mastics, tresses, manchons.   |
| Clapets/volets coupe-feu   | Clapet, volet, rebouchage.   |
| Vide-ordures.  | Conduit en fibres-ciment.  |
| <b>7 - Ascenseurs et monte-charge</b>  |  |
| Portes palières.   | Portes et cloisons palières.   |
| Trémie, machinerie.  | Flocage, bourre, mur/plancher, joint mousse.   |
| <b>8 - Équipements divers</b>  |  |
| Chaudières, tuyauteries, étuves, groupes électrogènes, convecteurs et radiateurs, aérothermes... | Bourres, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes (internes et externes), tissu amiante.                                       |
| <b>9 - Installations industrielles</b>   |  |
| Fours, étuves, tuyauteries...  | Bourre, tresses, joints, calorifugeages, peinture anti condensation, plaques isolantes, tissu amiante, freins et embrayages.   |
| <b>10 - Coffrages perdus</b>   |  |
| Coffrages et fonds de coffrages perdus.  | Éléments en fibres-ciment.   |

## **Le périmètre de repérage effectif**

---

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

| <b>Adresse</b>             | <b>Localisation</b> |          |          |
|----------------------------|---------------------|----------|----------|
| 8 PLACE DU FRONT POPULAIRE | 81LAF               | 6° Etage | Terrasse |
| 8 PLACE DU FRONT POPULAIRE | 81LAF               |          | Façade   |
| 8 PLACE DU FRONT POPULAIRE | 81LAF               | RDC      | Hall     |

## **Conditions de réalisation du repérage**

---

### **Bilan de l'analyse documentaire**

Documents demandés : Sans objet

Documents remis : Programme travaux

### **Date(s) de visite des locaux**

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 5 Mars 2014

Nom de l'opérateur : Michel de FREITAS

### **Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision décembre 2008.

### **Plan et procédures de prélèvements**

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention



## Résultats détaillés du repérage

### Synthèse des résultats du repérage

| Matériaux et produits | Localisation        | Prélèvements<br>N° Echantillons<br>& N° Photos | Numéro<br>d'analyse | Présence d'amiante | Etat de conservation (2) | Mesures d'ordre général<br>préconisées | Analyse ou éléments de<br>décision de l'opérateur en<br>absence d'analyse |
|-----------------------|---------------------|--|---------------------|--------------------|--------------------------|--|---|
| Mur _ Peinture        | RDC _ Hall          | 81LAF _ 22-902                                 | AR-14-LH-010617-01  | Non                |                          |  |   |
| Mur _ Crépi           | RDC _ Façade        | 81LAF _ 28-908                                 | AR-14-LH-010618-01  | Non                |                          |  |   |
| sol _ Etanchéité      | 6° Etage _ Terrasse | 81LAF _ 29-909                                 | AR-14-LH-010619-01  | Non                |                          |  |   |
| Acrotère _ Etanchéité | 6° Etage _ Terrasse | 81LAB _ 14-875                                 | AR-14-LH-010611-01  | Non                |                          |  |   |
| sol _ Colle           | RDC _ Hall          | 81LAG _ 24-904                                 | AR-14-LH-010621-01  | Non                |                          |  |   |
| Mur _ Etanchéité      | RDC _ Façade        | 81LAG _ 27-907                                 | AR-14-LH-010623-01  | Non                |                          |  |   |

S(\*) : attente du résultat du laboratoire ou susceptible







### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

| Matériaux et produits | Localisation | Numéro de<br>prélèvement | Numéro<br>d'analyse | Etat de<br>conservation<br>(2) |
|-----------------------|--------------|--------------------------|---------------------|--------------------------------|
| Néant                 |              |                          |                     |                                |

### Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur

| Matériaux et produits | Localisation | Etat de conservation<br>ou de dégradation | Analyse ou<br>éléments de<br>décision de<br>l'opérateur en<br>absence<br>d'analyse | Mesures<br>d'ordre<br>général<br>préconisées |
|-----------------------|--------------|---|--|--|
| Sans Objet            |              |   |  |  |

**Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire**

| Matériaux et produits | Localisation        | Numéro de prélèvement | Numéro d'analyse   | Photo   |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|---|
| Mur _ Peinture        | RDC _ Hall          | 81LAF _ 22-902        | AR-14-LH-010617-01 |    |
| Mur _ Crépi           | RDC _ Façade        | 81LAF _ 28-908        | AR-14-LH-010618-01 |    |
| Sol _ Etanchéité      | 6° Etage _ Terrasse | 81LAF _ 29-909        | AR-14-LH-010619-01 |    |
| Acrotère _ Etanchéité | 6° Etage _ Terrasse | 81LAB _ 14-875        | AR-14-LH-010611-01 |   |
| Sol _ Colle           | RDC _ Hall          | 81LAG _ 24-904        | AR-14-LH-010621-01 |  |
| Mur _ Etanchéité      | RDC _ Façade        | 81LAG _ 27-907        | AR-14-LH-010623-01 |  |

**Devoir de conseil**

Sans objet

## (2) Evaluation de l'état de conservation

### Pour les produits et matériaux de liste A):

**Article R1334-20 du code de la santé publique :** En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

**N=1** - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**N=2** - Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission

**N=3** - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28 du code de la santé publique :** Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

### Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

**1. Soit une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**2. Soit une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

**3. Soit une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

## Signatures

---

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : BUREAU VERITAS Certification

Adresse de l'organisme certificateur : 60, Avenue du Général de Gaulle - 92046 PARIS LA DEFENSE

### Cachet de l'entreprise



Fait à RUEIL MALMAISON  
le 20 Mars 2014

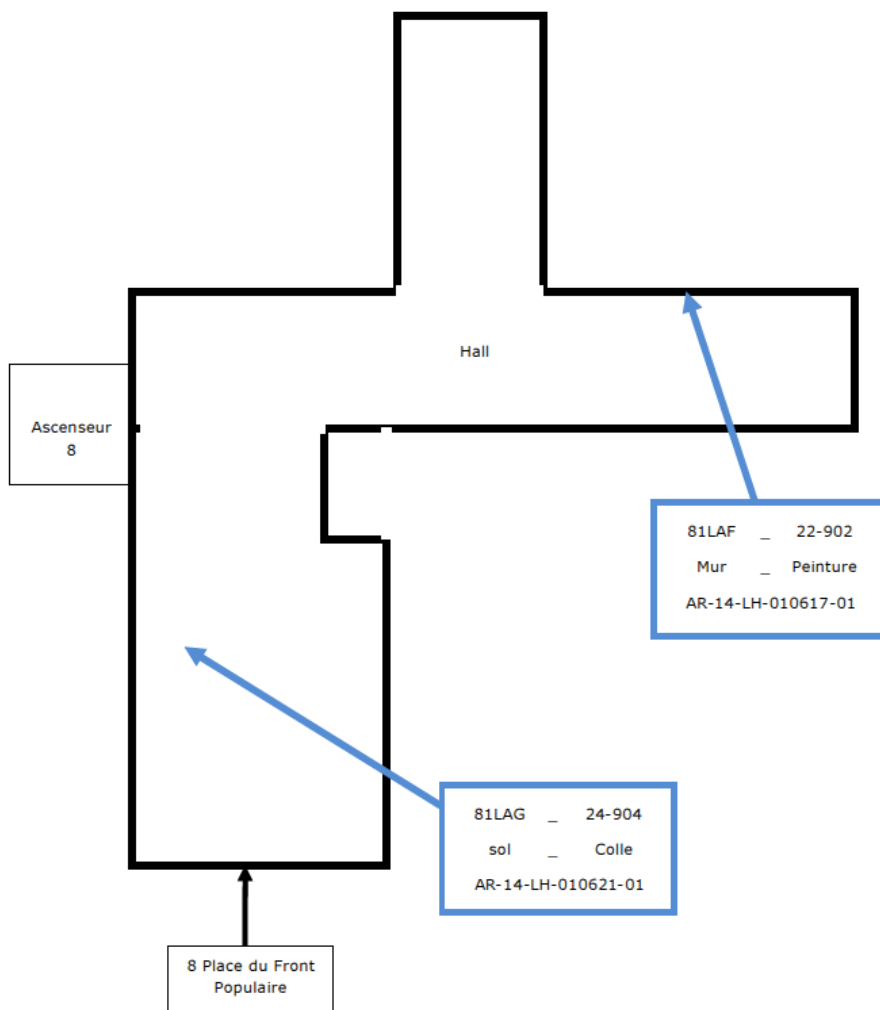
Par AVICEA  
Nom et prénom de l'opérateur : Michel de FREITAS

Signature de l'opérateur

*La société AVICEA atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*

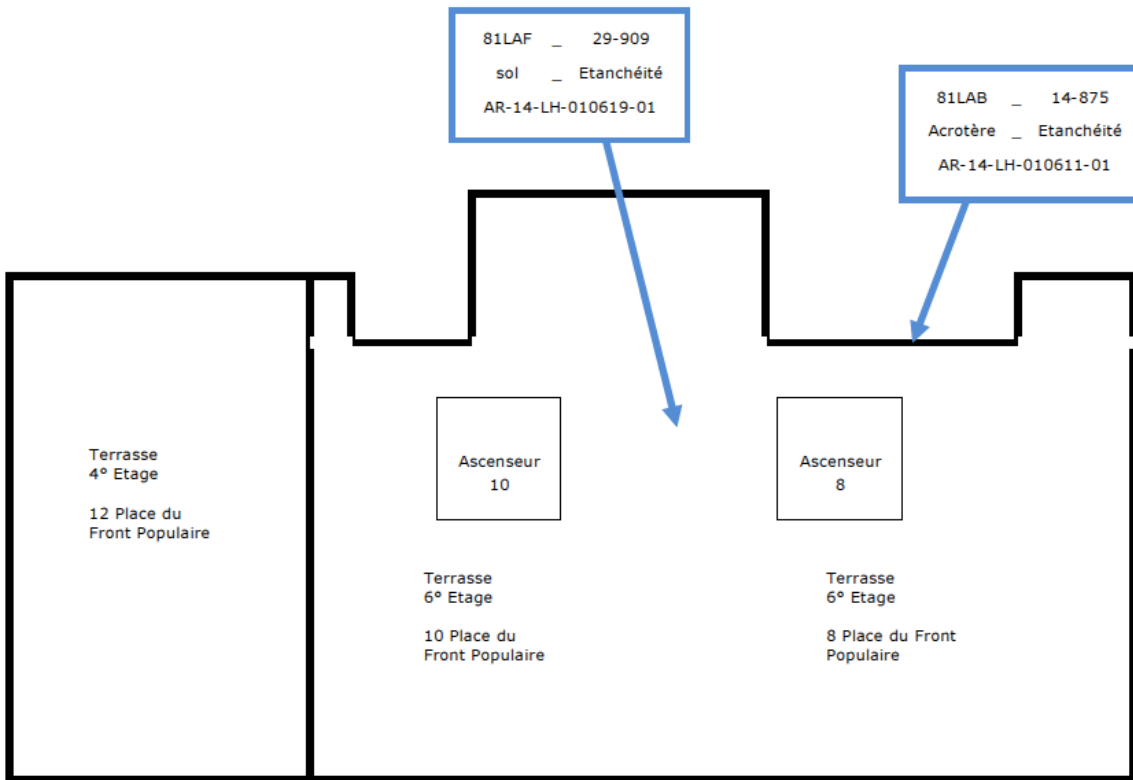
Schéma de repérage

8 Place du Front Populaire - RDC - 81 LAF



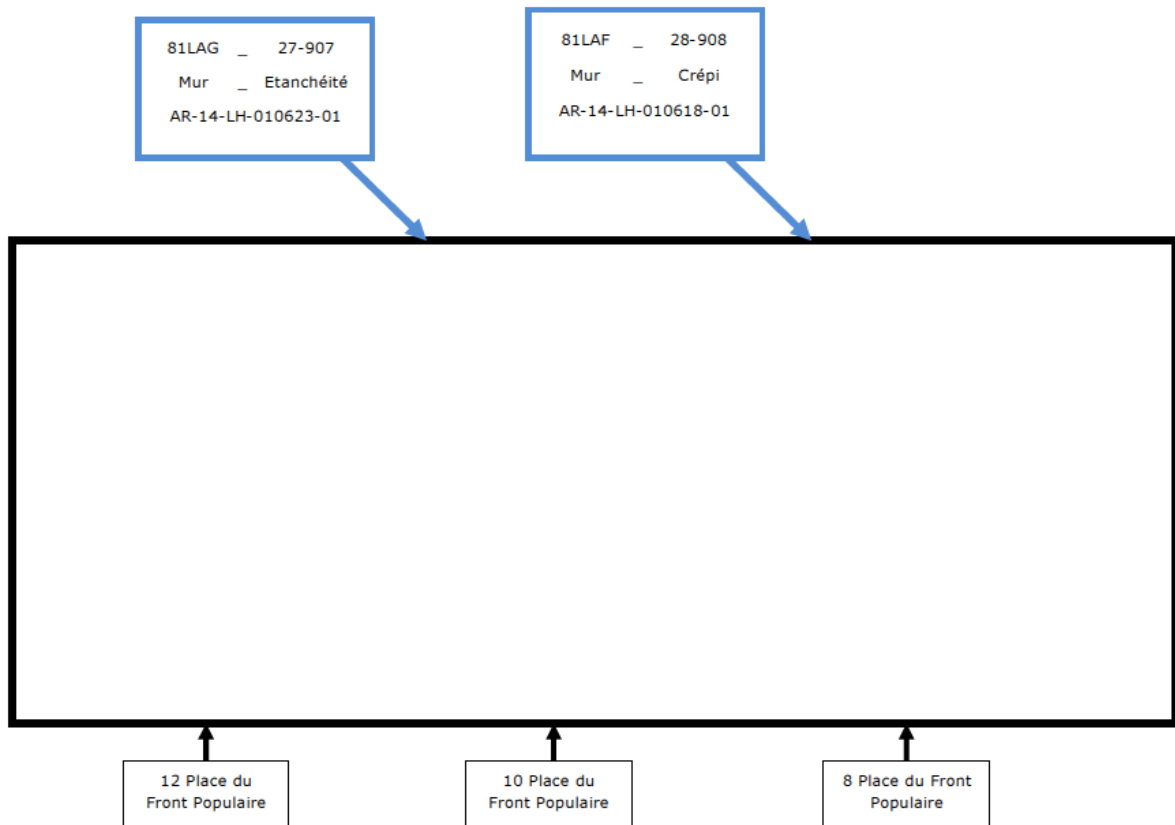
Matériaux ou Produits ne contenant pas d'amiante

**8 Place du Front Populaire - 6° Etage - 81 LAF**



**Matériaux ou Produits ne contenant pas d'amiante**

### 8 Place du Front Populaire - Façade - 81 LAF



Matériaux ou Produits ne contenant pas d'amiante

AVICEA  
Jean FERY  
30 rue de l'Industrie  
92500 RUEIL MALMAISON

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-010617-01      Version du : 17/03/2014 20:21:10      Page 1/1  
Dossier N° : 14H003827      Date de réception : 06/03/2014 16:24:57  
Référence dossier :      affaire 2014-02-056- NOISIEL

Echantillon N° : 14H003827-022  
Référence échantillon :      81LAF 22-902 RDC Hall Mur Peinture

| Paramètres                             | Résultats   |
|--|---|
| <b>Phase 1</b>                         |   |
| Description visuelle                   | Enduit blanc peinture marron (indissociable, phases préparées ensemble) |
| Traitement de l'échantillon            | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)            |
| Nombre de préparations                 | 1   |
| * <b>Résultat de l'analyse par MET</b> | <b>Fibres d'amiante non détectées</b>                                   |

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



Nazmi Salijaj  
Technicien de Laboratoire



AVICEA  
Jean FERY  
30 rue de l'Industrie  
92500 RUEIL MALMAISON

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-010618-01      Version du : 17/03/2014 20:21:12      Page 1/1  
Dossier N° : 14H003827      Date de réception : 06/03/2014 16:24:57  
Référence dossier :      affaire 2014-02-056- NOISIEL

Echantillon N° : 14H003827-023  
Référence échantillon :      81LAF 28-908 RDC Façade Mur Crépi

| Paramètres                             | Résultats  |
|--|--|
| <b>Phase 1</b>                         |  |
| Description visuelle                   | Matériau souple beige et vert                                |
| Traitement de l'échantillon            | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement) |
| Nombre de préparations                 | 1  |
| * <b>Résultat de l'analyse par MET</b> | <b>Fibres d'amiante non détectées</b>                        |

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



Nazmi Salijaj  
Technicien de Laboratoire

**AVICEA**  
**Jean FERY**  
30 rue de l'Industrie  
92500 RUEIL MALMAISON

---

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

---

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-010619-01      Version du : 17/03/2014 20:21:13      Page 1/1  
Dossier N° : 14H003827      Date de réception : 06/03/2014 16:24:57  
Référence dossier :      affaire 2014-02-056- NOISIEL

Echantillon N° : 14H003827-024  
Référence échantillon : 81LAF 29-909 7° Etage Terrasse sol Etanchéité

| Paramètres                             | Résultats  |
|--|--|
| <b>Phase 1</b>                         |  |
| Description visuelle                   | Matériau souple bitumineux noir(e) fibreux mousse jaune papier marron (indissociable, phases préparées ensemble) |
| Traitement de l'échantillon            | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)   |
| Nombre de préparations                 | 1  |
| * <b>Résultat de l'analyse par MET</b> | <b>Fibres d'amiante non détectées</b>  |

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



Nazmi Salijaj  
Technicien de Laboratoire

**AVICEA**  
**Jean FERY**  
 30 rue de l'Industrie  
 92500 RUEIL MALMAISON

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-010611-01

Version du : 17/03/2014 20:21:01

Page 1/1

Dossier N° : 14H003827

Date de réception : 06/03/2014 16:24:57

Référence dossier : affaire 2014-02-056- NOISIEL

Echantillon N° : 14H003827-016

Référence échantillon : 81LAB 14-875 7° Etage Terrasse Acrotère Etanchéité

| Paramètres                             | Résultats  |
|--|--|
| <b>Phase 1</b>                         |  |
| Description visuelle                   | Matériau souple bitumineux noir(e) fibreux aluminium gris(e)<br>(indissociable, phases préparées ensemble) |
| Traitement de l'échantillon            | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)   |
| Nombre de préparations                 | 1  |
| * <b>Résultat de l'analyse par MET</b> | <b>Fibres d'amiante non détectées</b>  |

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
 Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



Nazmi Salijaj  
 Technicien de Laboratoire

AVICEA  
Jean FERY  
30 rue de l'Industrie  
92500 RUEIL MALMAISON

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-010621-01      Version du : 17/03/2014 20:21:16      Page 1/1  
Dossier N° : 14H003827      Date de réception : 06/03/2014 16:24:57  
Référence dossier :      affaire 2014-02-056- NOISIEL

Echantillon N° : 14H003827-026  
Référence échantillon :      81 LAG 24-904 RDC Hall sol Colle

| Paramètres                             | Résultats   |
|--|---|
| <b>Phase 1</b>                         |   |
| Description visuelle                   | Matériau dur rouge ciment gris(e) enduit gris(e) (indissociable, phases préparées ensemble) |
| Traitement de l'échantillon            | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)                                |
| Nombre de préparations                 | 1   |
| * <b>Résultat de l'analyse par MET</b> | <b>Fibres d'amiante non détectées</b>   |

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



Nazmi Salijaj  
Technicien de Laboratoire

**AVICEA**  
**Jean FERY**  
 30 rue de l'Industrie  
 92500 RUEIL MALMAISON

---

## RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

---

N° de rapport d'analyse : AR-14-LH-010623-01      Version du : 17/03/2014 20:21:20      Page 1/1  
 Dossier N° : 14H003827      Date de réception : 06/03/2014 16:24:57  
 Référence dossier :      affaire 2014-02-056- NOISIEL

Echantillon N° : 14H003827-028  
 Référence échantillon :      81 LAG 27-907 RDC Façade Mur Etanchéité

| Paramètres                             | Résultats  |
|--|--|
| <b>Phase 1</b>                         |  |
| Description visuelle                   | Maillage de fibres marron matériau souple bitumineux noir(e)<br>(indissociable, phases préparées ensemble) |
| Traitement de l'échantillon            | Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)   |
| Nombre de préparations                 | 1  |
| * <b>Résultat de l'analyse par MET</b> | <b>Fibres d'amiante non détectées</b>  |

**Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :**  
 Microscopie Electronique à Transmission (MET) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

NB : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.



**Nazmi Salijaj**  
 Technicien de Laboratoire

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique « amiante » et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

### 1. Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous).

### 2. Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

### 3. Consignes générales de sécurité

#### A. - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante :

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

##### L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

##### L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

##### Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets, à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

## **B. - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante**

### **Stockage des déchets sur le site :**

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

### **Elimination des déchets :**

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861\*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

### **Elimination des déchets connexes :**

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Certificat**  
Attribué à

**Monsieur Michel DE FREITAS**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

|                | Références des arrêtés  | Date de Certification originale | Validité du certificat |
|----------------|---|---------------------------------|------------------------|
| <b>Amiante</b> | Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification | <b>05/03/2013</b>               | <b>04/03/2018</b>      |

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)



Date : 05/03/2013  
Numéro de certificat : 2584250

**Jacques MATILLON**  
Directeur Général

*Plo [Signature]*

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense  
BUREAU ÉMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69573 Dardilly Cedex







**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
DES EXPERTS EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER  
ATTESTATION D'ASSURANCE**

La Compagnie d'Assurance, GAN ASSURANCES IARD, dont le Siège Social est  
situé : 8-10 rue d'Astorg, 75383 PARIS CEDEX 08, atteste que :

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| NOM :                       | <b>Société AVICEA</b>                          |
| ADRESSE (ou Siège Social) : | 30 rue de l'industrie<br>92500 RUEIL MALMAISON |

Est assuré(e) par la police d'assurance N°101.616.719 par l'intermédiaire de  
l'agence de Mantes Gassicourt (A17843 – Monsieur Lionel Spach) garantissant la  
Responsabilité Civile Professionnelle encourue dans le cadre de ses activités de  
DIAGNOSTIC TECHNIQUES IMMOBILIERS AU TITRE DES MISSIONS SUIVANTES :

- CONSTAT DE RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB (AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION)
- DIAGNOSTIC AMIANTE (AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION)
- ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES,
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ,
- ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE,
- ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES,
- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (DPE),
- AUDIT ENERGETIQUE (A L'EXCLUSION DE TOUTE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET/OU SUIVI DE CHANTIER)
- ETAT PARASITAIRE (AUTRES QUE TERMITES),
- DIAGNOSTIC D'ASSAINISSEMENT,
- DIAGNOSTIC REGLEMENTAIRE D'ACCESSIBILITE HANDICAPES,
- DIAGNOSTIC D'IMMEUBLES EN COPROPRIETE (LOI SRU),
- DETERMINATION DES MILLIEMES DE COPROPRIETE,
- METRAGE DES BATIMENTS SELON LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR (LOI CARREZ),
- DIAGNOSTIC LIE AUX INVESTISSEMENTS DANS L'IMMOBILIER LOCATIF ANCIEN,
- DIAGNOSTIC LIE A L'OBTENTION DE PRETS BANCAIRES REGLEMENTES,
- DIAGNOSTIC LOI SCHELLER,
- MISSIONS D'EXPERTISES CONFIEES A TITRE AMIABLE OU JUDICIAIRE.

Cette police est conforme aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur en France  
et notamment :

- à l'Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 modifiée,
- et aux dispositions du Décret n°2006-114 du 5 septembre 2006.

Il est entendu que la garantie n'est effective que pour les personnes physiques certifiées  
ou morales employant des personnes physiques certifiées ou constituées de personnes  
physiques certifiées.

La présente attestation est valable du 18/09/2013 au 17/09/2014 à 24 heures.  
Elle ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager la Compagnie en  
dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auquel  
elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 02/09/2013  
Pour la Compagnie

Gan Assurances - Compagnie française d'assurances et de réassurances - Société anonyme au capital de 109 817 739 euros (entièrement versé) - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z  
Tél. : 01 70 94 20 00 - www.ganassurances.fr  
Gan Assurances distribue les produits de Groupama Gan Vie - Société anonyme au capital de 1 373 100 605 euros (entièrement versé) - RCS Paris 340 427 616 - APE : 6511Z  
Sièges sociaux : 8-10, rue d'Astorg - 75383 Paris Cedex 08  
Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudential - 61, rue Talbot 75436 Paris Cedex 09